



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Salles de cinema

Question écrite n° 29704

#### Texte de la question

M Leo Grezard rappelle a M le ministre de l'interieur le developpement rapide de la prise en charge par les communes, souvent en gestion directe, des salles de projection de cinema. Il lui demande, en consequence, quelles dispositions il compte prendre pour permettre le classement des personnels techniques specifiques, projectionniste notamment, dans le cadre de la fonction publique territoriale.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au meme statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation a occuper un ensemble d'emplois. Le faible nombre et la specialisation des personnes chargees des fonctions de projectionniste dans le cadre de la prise en charge des salles de projection de cinema par les communes, n'ont pas justifie la creation d'un cadre d'emplois propre a ces agents. En revanche la totalite des decrets portant statuts particuliers pour la filiere technique ont ete publies. Il est donc possible aux autorites territoriales si les conditions prevues par les decrets statutaires de la filiere technique sont remplies, de recruter des agents a qui cette fonction peut etre confiee. Dans le cas plus vraisemblable ou une telle fonction ne serait occupee qu'a temps incomplet je vous indique qu'un decret reglant les conditions dans lesquelles sont recrutes les agents a temps non complet sera prochainement publie.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Grezard L?o](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29704

**Rubrique :** Cinema

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juin 1990, page 2719